



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Fenay

La commune de Fenay a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 7 février 2011. Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du 4 mars 2014. Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé. A cet effet la commune de Fenay a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté par courrier reçu le 2 avril 2014. Son avis est attendu dans les 3 mois.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Fenay repose sur 3 grandes orientations :

- affirmer une centralité sur le hameau de Chevigny et établir des liens entre les trois hameaux,
- poursuivre le développement urbain tout en préservant l'espace agricole et le patrimoine bâti de Fenay,
- préserver l'identité paysagère de Fenay et maintenir sa trame verte et bleue.

I. Affirmer une centralité sur le hameau de Chevigny et établir des liens entre les trois hameaux

Cette volonté municipale se traduit par :

- l'affirmation d'une centralité sur les espaces libres stratégiques du hameau de Chevigny, avec la réalisation de nouveaux équipements collectifs pour accompagner la croissance démographique,
- l'aménagement d'une liaison douce affirmée entre les hameaux et leurs équipements,
- la sécurisation des déplacements automobiles au droit des trois hameaux,
- l'adaptation de la fréquence des bus au développement urbain.

II. Poursuivre le développement urbain tout en préservant l'espace agricole et le patrimoine bâti de Fenay

La commune s'est fixée un objectif démographique de 2000 habitants à l'horizon 2025 (Rappel : 1 465 habitants en 2013). Pour cela, 200 nouveaux logements sont prévus dans le PLU.

Le développement de l'urbanisation à Fenay répond aux objectifs suivants :

- valoriser prioritairement les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements (70 % de ces logements seront réalisés en renouvellement urbain) et d'équipements,
- permettre une extension limitée de l'urbanisation à l'horizon 2025 (soit 1,7 hectares),
- favoriser la diversification de l'habitat pour permettre le parcours résidentiel et améliorer l'accès au logement pour les jeunes familles, les familles mono-parentales et les personnes isolées,
- conserver un bon niveau d'équipements et prévoir des équipements collectifs pour accompagner la croissance démographique,
- maintenir l'activité économique,
- maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques,
- préserver le patrimoine bâti et les caractéristiques architecturales autour de l'église et prendre en compte les sites archéologiques.

III. Préserver l'identité paysagère de Fenay et maintenir sa trame verte et bleue

Cette orientation s'appuie sur les points suivants :

- préserver les milieux naturels participant à la trame verte et bleue communale et de l'agglomération dijonnaise et maintenir une coupure d'urbanisation entre les trois hameaux,
- préserver et renforcer les continuités écologiques par le traitement paysager des futures extensions urbaines,
- préserver et renforcer les qualités paysagères des hameaux,
- préserver les perspectives visuelles et les points de repère dans le paysage,
- favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le bâti.

Le PADD est complété par 3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- opération cœur de village sur Chevigny,
- opération d'habitat Nord de Chevigny,
- opération d'habitat Nord du hameau de Féney.

Les orientations d'aménagement sont définies, afin de veiller à la qualité de l'aménagement de ces espaces d'un point de vue paysager et cadre de vie et du point de vue de leur fonctionnement urbain.

De plus une programmation de logements est imposée aux futurs opérateurs (densité, diversité des typologies, mixité sociale), en cohérence avec les documents supra communaux.

Les dispositions réglementaires inscrites au PLU permettent la traduction de ces objectifs notamment par :

- **en matière d'habitat** : la définition d'une programmation de logements dans le cadre des OAP avec un nombre de logements à produire, un pourcentage minimal de logements à loyer modéré à produire par sous-secteur, le type d'usage (habitat, mixte), le renforcement de l'urbanisation sur le hameau central,
- **en matière de développement économique** : le règlement des zones urbaines mixtes permet l'accueil des commerces et services de proximité. La vocation des zones artisanales est préservée grâce à l'interdiction totale des logements en zone UE.
- **en matière de déplacements** : l'organisation de la trame viaire et des déplacements dans le cadre des OAP : voirie à créer, requalification de voie, stationnements mutualisés à créer, la réservation d'emplacements pour la création de voies piétonnes et la réservation d'emplacements.
- **en matière d'espaces naturels et de paysages** : préserver l'intégrité des espaces avec zonages N et Ap, espaces boisés classés, plantations à réaliser, protéger et renforcer la trame verte ; gérer les risques et les ressources naturelles en limitant l'imperméabilisation, et par la gestion des eaux pluviales.
- **en matière d'énergie et de climat** :
 - limiter la consommation d'énergie par la promotion des modes doux de transports,
 - limiter les déplacements automobiles en concentrant les logements, les équipements et les commerces de proximité,
 - limiter la consommation des ressources naturelles et du foncier,
 - encourager la mise en place des principes de l'éco-construction, les toitures végétalisées et la production d'énergie renouvelable,
 - isoler par l'extérieur et rechercher une bonne exposition des bâtiments,
 - encourager la plantation d'arbres lors des projets d'aménagement et des parkings.

Au vu du dossier de PLU le Grand Dijon émet les remarques suivantes :

Le projet de PLU de Féney prend bien en compte les politiques de l'agglomération dijonnaise ; il est notamment compatible avec le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Plan climat énergie territorial (PCET). Par ailleurs, le PLU est cohérent avec les orientations du Grand Dijon en matière de développement économique.

Il est à signaler que par rapport au PLU approuvé en 2005, la présente révision du PLU permet le reclassement en zone agricole de 12,5 ha de zones classées auparavant en zone à urbaniser.

Cependant, quelques points sont à reprendre ou à mettre à jour. Ils seront envoyés par courrier à la commune de Féney.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Féney.

Vu l'avis de la commission Habitat, politique de la ville et urbanisme,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Fenay.